

Offrir une activité de formation en éthique et déontologie ou pratique professionnelle

Guide pour la demande de collaboration



Vous souhaitez proposer une formation en éthique, déontologie ou pratique professionnelle? Vous pouvez désormais collaborer avec le Barreau du Québec pour que cette formation soit reconnue.



Voici les critères permettant d'évaluer si votre formation peut être reconnue* :

1. L'activité de formation doit être en lien avec l'un des sujets suivants :

- La responsabilité sociale
- La responsabilité environnementale
- Le bien-être psychologique dans la profession
- L'équité, l'inclusion et la diversité
- Les réalités autochtones
- Les réalités des personnes victimes de violences à caractère sexuel, familial ou conjugal
- La transformation numérique de la pratique et les compétences technologiques (technologies de l'information, intelligence artificielle)
- La comptabilité d'administration et des comptes en fidéicommis, incluant le blanchiment d'argent et l'avocat-instrument
- Les modes de prévention et de règlement des différends (médiation, arbitrage, négociation, etc.)
- Les habiletés et compétences du décideur (juges administratifs, arbitres aux petites créances, etc.)
- Le savoir-être de l'avocat

***ATTENTION**

La liste de sujets pourrait évoluer au fil du temps en fonction des lignes directrices adoptées par le Conseil d'administration du Barreau du Québec.

2. L'activité de formation doit s'adresser au plus grand nombre de membres possible et être réalisée en collaboration avec le Barreau du Québec, et ce, dans le souci de rendre accessible une formation pertinente, à tarif abordable à l'ensemble de la communauté juridique.

Cas de figure

Si vous planifiez d'offrir une formation privée aux dix membres de votre équipe, l'activité ne pourra pas être reconnue en éthique et déontologie ou pratique professionnelle.

En revanche, si vous donnez cette même formation privée, mais que celle-ci est captée par le Barreau du Québec et rendue accessible à l'ensemble des membres de la communauté juridique à tarif abordable, votre activité pourrait être reconnue en éthique et déontologie ou pratique professionnelle. Ou encore, si vous offrez cette même formation aux dix membres de votre équipe, mais que vous vous engagez ensuite à la redonner dans un événement en collaboration avec le Barreau du Québec, votre activité pourrait être reconnue en éthique et déontologie ou pratique professionnelle.



Comment faire une demande de collaboration avec le Barreau

Pour faire reconnaître votre formation, vous devez déposer une demande de collaboration auprès du Service de la qualité de la profession du Barreau du Québec. [Cliquez ici pour remplir le formulaire.](#)

Le Service de la qualité de la profession soumettra votre demande au Comité de la formation continue obligatoire, lequel a le mandat d'évaluer les propositions de collaboration et de déterminer les activités de formation reconnues en éthique et déontologie ou pratique professionnelle. Le délai de traitement de la demande de collaboration se situe entre **un à deux mois**.

Si le Comité accepte la proposition, le Service de la qualité de la profession planifiera une rencontre avec vous pour convenir d'une entente de collaboration.

NOTE IMPORTANTE

Le Comité de la formation continue obligatoire accorde la reconnaissance d'une activité de formation en éthique et déontologie ou pratique professionnelle pour une seule occurrence. Si vous désirez répéter l'activité de formation, vous devrez déposer une nouvelle demande.



Vous avez des questions?

Écrivez-nous à collaboration.edpp@barreau.qc.ca.